



PROMOJAY
PROMOTION IMMOBILIÈRE

CHALET AMETHYSTE



GAMME PREMIUM

NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

(Conforme à l'arrêté du 10 mai 1968)

ANNEXE AUX ACTES AUTHENTIQUES DE VENTE
Établie le 25 Février 2019

SOMMAIRE

0. GENERALITES.....	3
0.1. PRESENTATION	3
0.2. OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE	3
0.3. NOTE GENERALE	4
0.4. LIMITE DE LA NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE	4
0.5. CHOIX DE L'ACQUEREUR : CATALOGUE DES CHOIX ANNEXE A LA NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE	5
1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE	6
1.1. INFRASTRUCTURE	6
1.2. MURS ET OSSATURES	6
1.3. PLANCHERS	6
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION.....	7
1.5. ESCALIERS	7
1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION.....	7
1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS.....	8
1.8. TOITURES	8
2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS.....	9
2.1. SOLS ET PLINTHES	9
2.2. REVETEMENTS MURAUX (AUTRES QU'ENDUITS, PEINTURES, PAPIERS PEINTS ET TENTURES)	10
2.3. PLAFONDS (SAUF PEINTURES ET TENTURES).....	10
2.4. MENUISERIES EXTERIEURES – VITRERIE	10
2.5. FERMETURES EXTERIEURES	11
2.6. MENUISERIES INTERIEURES	11
2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS.....	12
2.8. PEINTURES & ENDUITS	12
2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS	13
3. EQUIPEMENTS GENERAUX	19
4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE.....	21
5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE	21
5.1. TELECOMMUNICATIONS	21
5.2. RECEPTION. STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES.....	21
5.3. VENTILATION MECHANIQUE DES LOCAUX	22
5.4. ALIMENTATION EN EAU	22
5.5. ALIMENTATION EN GAZ	22
5.6. ALIMENTATION EN ELECTRICITE.....	22
5.7. POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS	22
5.8. BOÎTE AUX LETTRES	22
6. PARTIES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS.....	22
6.1. VOIRIES ET PARKING	22
6.2. CIRCULATION PIETONS	22
6.3. ESPACES VERTS.....	23
6.4. ECLAIRAGE EXTERIEUR	23
6.5. CLOTURES	23
6.6. RESEAUX DIVERS	23

0. GENERALITES

0.1. PRESENTATION

Le présent projet porte sur la réhabilitation et l'extension d'un chalet existant, construit sur la parcelle n° F1436 lieu-dit le « Crêt » dans le village de Villarabout.

Les niveaux présentés dans cette notice descriptive se décomposent de la façon suivante :

- Rez de chaussé :
 - Une entrée avec une penderie
 - Une ski-room
 - Une buanderie
 - Un sauna
 - Trois chambres avec salle de douche comprenant un wc et une penderie
- Niveau 1 :
 - Un grand espace ouvert entre le salon / la salle à manger et la cuisine
 - Un WC indépendant
 - Une salle d'eau
 - Une pièce de détente / bureau (coin TV)
 - 2 terrasses reliées par un balcon
- Niveau 2 :
 - Un local technique
 - Une suite parentale avec dressing et salle de bain attenante
 - Un balcon
- **Reprises des façades**

0.2. OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

La présente notice descriptive a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations de base suivant lesquelles sera construit le projet d'habitation en accession à la propriété :

« CHALET AMETHYSTE »
Lieu-dit le Crêt
Villarabout
73 440 Saint Martin de Belleville.

0.3. NOTE GENERALE

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

La construction se conformera :

- Aux normes AFNOR homologuées en vigueur ;
- Aux prescriptions techniques des documents techniques unifiés, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment ;
- Aux règles de construction et de sécurité, émanant du code de la construction et de l'habitation et comprenant notamment (liste non exhaustive) :
 - Les règles d'accessibilité aux personnes à mobilités réduites ;
 - La réglementation thermique en vigueur à la date d'obtention du permis de construire ;
 - La réglementation de sécurité incendie des bâtiments d'habitation ;
 - Les règles de construction parasismiques.

La conformité de la construction sera vérifiée tout au long de sa mise en œuvre par un bureau de contrôle agréé et titulaire d'une mission étendue.

Un Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (D.I.U.O) sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le Maître d'ouvrage, et sera remis à l'acquéreur à la livraison du bâtiment.

Le Maître d'ouvrage de ce programme est : la **SARL LA VIEILLE GRANGE** domiciliée à Immeuble les Coronilles – rue de Villarencel – 73440 Saint Martin de Belleville.

L'architecte de ce programme est : le cabinet **ICILA ARCHITECTURES**, domicilié à ZAC de l'échangeur – 703 rue Boucher de la Rupelle – 73100 GRESY-SUR-AIX

Le notaire de ce programme est : **Me Sandrine BIDAL – OFFICE NOTARIAL D'EYBENS**, domicilié à 9, Place de Gèves – B.P. 125 – 38322 EYBENS CEDEX

0.4. LIMITE DE LA NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

La présente notice descriptive a été établie avant la mise en œuvre des différents matériaux ou matériels énoncés.

En conséquence, il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, défauts de fabrication, retards d'approvisionnements, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le Maître d'ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité techniquement équivalente. Le Maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de la construction.

De même, il est précisé que les côtes et les surfaces mentionnées dans la présente notice et sur les plans, sont indiquées sous réserves des tolérances de construction, et que le Maître d'ouvrage pourrait être amené à les modifier dans les mêmes conditions que ci-dessus.

L'implantation des équipements ou appareils y est par ailleurs figurée à titre indicatif et les retombées, soffites, faux plafonds, canalisations, convecteurs et appareillages électriques ne sont pas nécessairement figurés.

Le mobilier, la lustrerie suspendue et en applique, les rideaux et tous autres accessoires dissociables de l'ouvrage, ne sont pas prévus dans la vente des logements, qui font l'objet de cette notice descriptive sommaire.

0.5. CHOIX DE L'ACQUEREUR : CATALOGUE DES CHOIX ANNEXE A LA NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

En complément d'information du présent document, le réservataire procédera aux choix des finitions de son logement avec le Maître d'ouvrage. Les finitions à choisir et les gammes de choix possibles retenues par le Maître d'ouvrage sont définies dans l'article 2 de la présente « notice descriptive sommaire ». Elles sont détaillées dans son document annexe nommé « Catalogue des choix des acquéreurs ».

L'ensemble des choix spécifiques de chaque acquéreur sera stipulé directement sur le « catalogue des choix des acquéreurs », ce document sera annexé, comme pour la « notice descriptive sommaire » à l'acte authentique de vente rédigé par notaire.

Ces choix pourront s'établir, après la signature du contrat préliminaire à la vente en état futur d'achèvement, et aux termes de tous les délais légaux permettant au réservataire de se rétracter de son engagement à acquérir le bien.

Les différentes possibilités de choix offertes dans cette notice ne pourront être exercées au plus tard, quinze jours avant la date de réitération par acte authentique.

Si ces choix ne sont pas effectués par l'acquéreur dans les délais impartis, le Maître d'ouvrage les établira à sa place. Tous retards dans l'établissement par le client de ces choix entraîneront automatiquement un report de la date de livraison du logement par le maître d'ouvrage.

Sauf stipulations écrites du Maître d'ouvrage, pour des raisons de commodité et de bonne compréhension des souhaits de l'acquéreur, la définition de ces choix devra impérativement se faire sur rendez-vous, dans les bureaux du Maître d'ouvrage.

Les choix que l'acquéreur ne souhaiterait pas établir sur la base du « Catalogue des choix des acquéreurs », devront faire préalablement l'objet d'un accord du vendeur, qui appréciera leur faisabilité, tant d'un point de vue technique, qu'organisationnel. Si ces choix sont acceptés par le vendeur, et présentent un surcoût avéré, ce dernier établira un devis supplémentaire pour ces nouvelles prestations. Elles seront alors mentionnées dans le « catalogue des choix ». La plus-value qui en résulte sera ajoutée au prix de vente initialement prévu au contrat de réservation.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1. INFRASTRUCTURE

L'infrastructure de l'immeuble existant sera conservée. Les nouveaux travaux d'infrastructure ne concertera que la fondation du poteau de la terrasse nouvellement créée.

1.1.1. FOUILLES

Terrassements en masse et en rigole pour adaptation au terrain; évacuation des terres excédentaires à la décharge publique.

1.1.2. FONDATIONS

La fondation en béton armé consistera en semelles superficielles isolées, suivant les prescriptions du bureau d'étude technique.

1.2. MURS ET OSSATURES

1.2.1. MURS DU SOUS-SOL

Sans objet

1.2.2. MURS DE FACADES

Suivant le plan de permis de construire établie par l'architecte :

- De nouvelles ouvertures seront réalisés dans les murs en béton armé des façades existantes. Ces ouvertures seront renforcées par des jambages et des linteaux en béton armé, ou métallique, conformément aux prescriptions du bureau d'étude technique.
- L'habillage en pierre maçonnerie sera conservé.
- Une réfection des bardages bois existants sera réalisée pour donner une teinte de bois naturelle vieillie

1.2.3. MURS PIGNONS

Les murs pignons existant seront conservés.

1.2.4. MURS EXTERIEURS DIVERS

Sans Objet

1.2.5. MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (REFENDS)

Les murs porteurs existant en béton armés seront conservés.

Suivant les plans architectes, pour la nouvelle configuration de logements, des ouvertures seront créées dans ces murs porteurs. Ces ouvertures seront renforcées par des jambages et des linteaux en béton armé, ou métallique, conformément aux prescriptions du bureau d'étude désigné.

1.3. PLANCHERS

1.3.1. PLANCHERS SUR ETAGE COURANT

Les planchers d'étages courant en dalle pleine de béton armé existant seront conservés. Des modifications seront apportées pour réduire la dimension de la trémie d'escalier existante, soit par ajout d'un chevêtre en béton armé ou en structure bois, suivant les recommandations du bureau d'étude technique.

1.3.2. PLANCHERS SOUS TERRASSE

Les planchers d'étages sous terrasse en dalle pleine de béton armé existant seront conservés. Une isolation thermique pourra être rapportée pour les planchers situés sur des locaux habitables suivant le résultat de l'étude thermique conforme à la réglementation applicable.

1.3.3. PLANCHERS SUR LOCAUX TECHNIQUES, ENTREES, CIRCULATIONS ET LOCAUX DIVERS CHAUFFES

Sans objet

1.3.4. PLANCHERS SUR LOCAUX NON-CHAUFFÉS

Sans objet

1.3.5. PLANCHERS DES BALCONS ET TERRASSES SUSPENDUES

Les planchers des balcons en béton armé existant seront conservés.

La terrasse à créer sera constituée d'un plancher neuf en mélèze de 27 mm d'épaisseur. Elle sera supportée par des solives en bois, elles même supportées par une métallique habillée en bois, l'ensemble étant soutenue par poteau bois.

1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

Toutes les cloisons de distribution existantes seront supprimées. En fonction de l'implantation de l'architecte, elles seront remplacées par celles des sous-articles suivant.

1.4.1. ENTRE PIECES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution seront constituées de cloisons sèche avec isolation phonique de 100 mm d'épaisseur de type PLACOSTIL ou équivalent.

1.4.2. ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE

Les cloisons de distribution seront constituées de cloisons sèche avec isolation phonique de 100 mm d'épaisseur de type PLACOSTIL ou équivalent, suivant implantation architecte. En plaque de plâtre en PLACOMARINE hydrofuge ou équivalent, du côté des pièces humides.

1.5. ESCALIERS

Les escaliers intérieurs et leurs garde-corps seront en bois de frêne olivier, avec contre marches, conforme à la réglementation et suivant les détails des plans architectes. Le bois des marches sera traité par un vernis polyuréthane vitrificateur transparent.

1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

1.6.1. CONDUIT DE FUMEE DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Les conduits existants seront supprimés. Pour les nouveaux conduits, il est prévu dans le logement, un conduit de fumée servant pour les cheminées du type poly-combustibles isolé POUJOULAT THERMINOX ou équivalent, suivant les prescriptions techniques des DTU.

1.6.2. CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE

Des conduits métalliques galvanisés seront prévus dans des gaines techniques, cloisonnées, reliés d'une part aux bouches d'extraction des pièces humides, et d'autre part aux ventilateurs d'extraction, pour assurer une ventilation mécanique contrôlée.

1.6.3. CONDUITS D'AIR FRAIS

Les conduits d'air frais selon leur localisation seront réalisés en maçonnerie, en plâtre ou en tôle.

1.6.4. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION HAUTE DE CHAUFFERIE

Sans objet

1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1. CHUTES D'EAUX PLUVIALES

Les chutes intérieures seront en PVC rigide. Elles seront raccordées au réseau d'assainissement. Les dimensions de ces chutes seront établies par l'étude fluide suivant la réglementation en vigueur. Une partie du réseau existant pourra être conservé.

Les chutes extérieures en zinc seront conservées, les pieds de chute seront terminés par des dauphins en fonte. Elles seront raccordées au réseau d'assainissement.

1.7.2. CHUTES D'EAUX USEES

Les chutes d'eau usées seront en PVC rigide, et sont placés dans les gaines prévues à cet effet. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées - eaux vannes. Les dimensions de ces chutes seront établies par l'étude fluide suivant la réglementation en vigueur. Les chutes existantes pouvant être réutilisées seront conservées.

1.7.3. CANALISATIONS EN SOUS-SOL ET EN DALLAGE

Les canalisations en dallage seront en PVC rigide de diamètre calculé suivant les débits à évacuer. Elles chemineront pour être raccordées au réseau extérieur.

1.7.4. BRANCHEMENTS AUX EGOUTS

Les eaux usées, les eaux vannes et les eaux pluviales seront raccordées au réseau public.

1.8. TOITURES

1.8.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

La toiture principale du bâtiment existant sera conservée en l'état, à l'exception de la zone de création d'une nouvelle lucarne en façade Ouest du niveau comble. Des consoles en bois seront ajoutées sous des pannes existantes pour améliorer l'esthétisme des façades.

Pour la partie de toiture conservée, il sera réalisé un sablage de l'ensemble de la charpente apparente (structure et plancher bois).

Pour la lucarne créée en façade Ouest du niveau comble :

- Ossature de charpente en sapin, sablée, avec angles cassés à l'herminette, réalisée traditionnellement avec traitement insecticide et fongicide, section des bois suivant calcul bureau d'étude technique. Le platelage sur chevron sera en vieux bois.
- Isolation de toiture par l'extérieur suivant le procédé « SARKING », avec panneaux d'isolation type EFFITOIT, dimensionnée suivant la réglementation thermique en vigueur.
- Couverture en bac acier, identique à celles de la toiture existante. La zinguerie sera en zinc.

1.8.2. ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

La terrasse existante, accessible à l'étage depuis la porte-fenêtre donnant sur le séjour, recevra une isolation en panneau de polyuréthane extrudé, ainsi qu'une étanchéité bicouche bitume et disposera en protection du platelage décrit à l'article 2.1.4.

1.8.3. SOUCHES DE CHEMINEE, DE VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

La souche de cheminée existante sera supprimée. Elle sera remplacée par une nouvelle, à la suite du déplacement du conduit. Elle sera réalisée en maçonnerie de pierre, le chapeau de la souche sera à deux pans et couvert en ardoise, suivant les plans de l'architecte.

2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1. SOLS ET PLINTHES

2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES

Les planchers recevront, dans l'entrée, dans les séjours, la salle à manger et la cuisine :

- Un carrelage aux choix de l'acquéreur selon l'**article 2.1** du catalogue des choix

Les plinthes de ces pièces pourront être au choix de l'acquéreur :

- En bois de même nature que celui définit selon l'**article 1.1** du catalogue des choix

A chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé et collé une barre de seuil en laiton ou en bois lorsque le changement concerne un parquet.

2.1.2. SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICES

Les planchers recevront dans les sanitaires, les salles de bains et les salles d'eau, un carrelage aux choix de l'acquéreur selon l'**article 2.1** du catalogue des choix.

Pour les pièces avec comme revêtement mural un enduit ou en lambris, les plinthes seront :

- En bois de même nature que celui définit selon l'**article 1.1** du catalogue des choix

A chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé et collé une barre de seuil en laiton ou en bois lorsque le changement concerne un parquet.

2.1.3. SOLS ET PLINTHES DES CHAMBRES

Les planchers recevront, dans les chambres :

- Un parquet aux choix de l'acquéreur selon l'**article 2.2** du catalogue des choix

Les plinthes de ces pièces pourront être au choix de l'acquéreur :

- En bois de même nature que celui définit selon l'**article 1.1** du catalogue des choix

A chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé et collé une barre de seuil en laiton ou en bois lorsque le changement concerne un parquet.

2.1.4. SOLS DES BALCONS, LOGGIAS ET SECHOIRS

Les sols des balcons existants seront revêtus d'un platelage en bois de mélèze raboté traité, d'épaisseur 22 mm. Des consoles en bois seront ajoutées pour améliorer l'esthétisme.

2.2. REVETEMENTS MURAUX (autres qu'enduits, peintures, papiers peints et tentures)

Les revêtements muraux non définis dans l'**article 2.2**, sont précisés à l'**article 2.8**.

2.2.1. REVETEMENT MURAUX DANS LES PIECES PRINCIPALES

Dans les pièces principales, à savoir : le séjour, la salle à manger et les chambres à coucher les revêtements muraux, pourront recevoir aux choix de l'acquéreur :

- Un lambris posé sur liteaux sur le pan de mur principal des pièces de séjour et de salle à manger, et en tête de lits pour les chambres. Le matériau sera défini par le client selon l'**article 3.1** du catalogue des choix.
- Un enduit au plâtre lissé décrit à l'**article 2.8.2.1**.

2.2.2. REVETEMENT MURAUX DES PIECES DE SERVICE

2.2.2.1. Salles d'eaux

Sur l'ensemble des murs des salles de bains et toilettes, les revêtements muraux recevront au choix de l'acquéreur :

- Une faïence, définit à l'**article 3.3** du catalogue des choix

2.2.2.2. Autres pièces de services

Les revêtements muraux de l'ensemble des faces des murs et cloisons intérieurs, pourront recevoir

- un enduit au plâtre lissé défini selon l'**article 3.2** du catalogue des choix

2.3. PLAFONDS (sauf peintures et tentures)

2.3.1. PLAFONDS DES PIECES INTERIEURES

2.3.1.1. Plafonds rampants du dernier niveau sous charpente

Pour toutes les pièces sous toitures, les pannes et chevrons subiront les traitements décrits à l'**article 1.8.1**.

2.3.1.2. Plafonds des chambres (sauf celles sous rampants)

A minima tous les plafonds de ces pièces bénéficieront d'un faux plafond pour le passage des éléments techniques, (faux plafonds en Placostil lorsque la finition est en enduit). Ces plafonds recevront :

- un enduit au plâtre lissé défini selon l'**article 3.2** du catalogue des choix

2.3.1.3. Plafonds des salles d'eau (sauf celles sous rampants)

Les plafonds de salles de bains et des toilettes, seront aux choix de l'acquéreur de même nature que celle des articles 2.3.1.2.

2.3.1.4. Plafonds des autres pièces

Les plafonds des autres pièces que celles précédemment citées, seront aux choix de l'acquéreur de même nature que celle de l'article 2.3.1.2.

2.3.2. SOUS FACE DES BALCONS

La sous face des balcons existants sera habillée avec le même lambris que celui en bardage.

2.4. MENUISERIES EXTERIEURES – VITRERIE

2.4.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES PRINCIPALES

Les menuiseries des ouvertures existantes ne présentant pas de défaut de fonctionnement, et bénéficiant d'un double vitrage seront conservés après reconditionnement.

Les nouvelles fenêtres, portes fenêtres et la porte d'accès principale extérieure seront en bois SAPIN DU NORD BLANC, de classe A3 E3 V2, ouvrant à la française, avec ou sans partie fixe ou coulissant suivant la localisation.

Les châssis seront équipés de double vitrage isolant avec une face feuillettée « antieffraction », assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires. Pose et dimensions suivants plans architecte.

Les menuiseries extérieures situées dans les murs en pierre, auront des tableaux de 36 mm ép. et des tablettes de 45 mm ép., de largeurs variables en fonction des épaisseurs des complexes de murs, en bois.

Les béquilles simples sur plaque, boutons et paumelles seront changées par des neufs au choix de l'acquéreur, selon l'**article 5.2** du catalogue des choix.

2.4.2. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES DE SERVICE

Il est prévu le même équipement que pour les pièces principales.

2.4.3. PORTES D'ENTREE

Porte pleine à un vantail, d'épaisseur 68 mm minimum, constitué de cadre et porte pleine en isolant polyuréthane. Structure à trois panneaux et traverses droites, dont un en partie vitrée avec petit bois. En finition en vieux bois pour la face extérieure, et de mêmes matériaux que les portes intérieures pour la face intérieure. La quincaillerie sera identique à celle des portes intérieures, mais avec une serrure 3 points de sûreté et clés de sécurité.

2.5. FERMETURES EXTERIEURES

Sans objet.

2.6. MENUISERIES INTERIEURES

Les menuiseries intérieures seront dans le même bois que celui choisi par l'acquéreur à l'**article 5.1** du catalogue des choix.

2.6.1. HUSSSERIES ET BATIS

Les huisseries et batis seront d'une largeur adaptée à celle des cloisons, dans le même matériau que les portes intérieures.

2.6.2. PORTES INTERIEURES

Les portes de communication intérieures seront, de 40 mm d'épaisseur minimum, à un ou plusieurs panneaux, au choix de l'acquéreur dans les modèles retenus par le maître d'ouvrage selon l'**article 5.1** du catalogue des choix.

Elles seront équipées de quincaillerie adaptée selon localisation (serrures à clef pour les chambres, serrures à condamnation pour les pièces sanitaires), comprenant :

- 3 paumelles
- Un butoir
- Une poignée bâquille double sur plaque, leur finition et coloris seront au choix de l'acquéreur dans les modèles retenus par le maître d'ouvrage selon l'**article 5.2** du catalogue des choix.

2.6.3. IMPOSTES EN MENUISERIE

Les impostes seront réalisées dans le même matériau que les cloisonnements.

2.6.4. PORTES DE PLACARDS

Les façades de placards suivant les plans d'architecte, seront équipées de portes soit battantes lorsque la façade est inférieure à 1 m, soit coulissantes dans le cas contraire. Les panneaux de façade auront une finition identique aux portes intérieures.

2.6.5. PORTES DES LOCAUX DE RANGEMENT

Idem aux portes de placards.

2.6.6. AUTRES ELEMENTS DE MENUISERIES ET HABILLAGES

Les habillages complémentaires suivants sont prévus dans le logement, à savoir :

- Des moulures en bois
- Des trappes de visites en bois naturel ou peint seront disposées au niveau des gaines techniques pour en permettre l'accès.

2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1. GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

Suivant les plans de façades et de détails, les garde-corps extérieurs seront :

- Pour les balcons existants situés en façades Sud et Ouest de l'immeuble, en bois douglas thermo traité et mélèze, composés d'une traverse haute et basse, une main courante, et un barreaudage en tubes métal noir
- Pour la terrasse bois situées au Nord-Ouest de l'immeuble, en bois douglas thermo traité et mélèze, composés d'une traverse haute et basse, une main courante, et un barreaudage en palines.

L'ensemble étant fixé sur des poteaux, eux même assemblés sur les solives de la terrasse ou directement sur les chants des balcons en béton armé existants.

2.7.2. GRILLES DE PROTECTION DES BAIES

Sans objet.

2.7.3. OUVRAGES DIVERS

Les grilles de ventilation seront réalisées en PVC, en aluminium ou en acier peint conformément aux plans d'architecte.

2.8. PEINTURES & ENDUITS

2.8.1. PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

2.8.1.1. Sur menuiseries :

Après préparation des supports, sur l'ensemble de la menuiserie extérieure sur les deux faces : deux couches de lasure de protection (fungicide, insecticide).

2.8.1.2. Sur fermetures et protection :

Sans objet.

2.8.1.3. Sur serrureries :

Sans objet

2.8.1.4. Sur habillages en bois, murs et plafonds, sous face et rive des loggias et balcons :

Sans objet

2.8.2. ENDUITS

2.8.2.1. Sur murs :

Suivant l'implantation de l'architecte ou les possibilités de choix de l'acquéreur : après préparation du support, un enduit pelliculaire lissé pour débullage et ratissage avant peinture. Avec une couleur au choix de l'acquéreur, selon **l'article 3.2** du catalogue des choix.

2.8.2.2. Sur plafonds :

Suivant l'implantation de l'architecte ou les possibilités de choix de l'acquéreur : après réparation du support, un enduit pelliculaire lissé pour débullage et ratissage avant peinture. Avec une couleur au choix de l'acquéreur, selon **l'article 3.2** du catalogue des choix.

2.8.3. PEINTURES INTERIEURES

2.8.3.1. Sur menuiseries :

Après préparation des supports, il sera appliqué sur les menuiseries suivantes :

- Sur le bois de charpente intérieure, les gardes corps et main courante d'escalier, les rayons de placards : une imprégnation en deux couches de protection de lasure teintés, finition mate.
- Sur les marches, contre marches et limons des escaliers intérieurs : une couche de vernis transparent polyuréthane.
- Sur l'ensemble de la menuiserie dont l'essence de bois est définie à **l'article 2.6.** (Lambris, porte de communication...) : deux couches de vernis polyuréthane de protection incolore mat.

2.8.3.2. Sur murs :

Les murs ayant préalablement reçus un enduit, recevront deux couches de finition de peinture glycérophthalique. Couleur au choix de l'acquéreur, selon **l'article 3.2** du catalogue des choix.

2.8.3.3. Sur plafonds :

Les plafonds ayant préalablement reçus un enduit, recevront deux couches de finition de peinture glycérophthalique. Couleur au choix de l'acquéreur, selon **l'article 4** du catalogue des choix.

2.8.3.4. Sur canalisations, tuyauteries, chutes, éléments de chauffage et divers

Sur les canalisations et tuyauteries apparentes, il sera appliqué deux couches de peinture glycérophthalique satinée blanche.

2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1. EQUIPEMENTS MENAGERS

Le logement recevra une cuisine entièrement équipée, avec un volume et une configuration définit par l'implantation de l'architecte. Dans la marque MOBALPA ou équivalent, l'acquéreur pourra choisir dans les gammes retenues par le Maître d'ouvrage selon **l'article 6** du catalogue des choix :

2.9.1.1. Bloc évier, robinetterie

Chaque cuisine recevra :

- Un évier double ou simple en inox de la marque BLANCO ou équivalent
- Un robinet de cuisine de la marque KWC ou équivalent

2.9.1.2. Appareils et mobilier

Suivant la configuration et le volume définie par l'architecte, la cuisine se composera de :

- Meubles bas et haut, à portes et à tiroirs ; un plan de configuration sera proposé au réservataire pour faire son choix.
- D'éléments de finitions tels que : plinthe, corniche, paralume, support spots

- D'accessoires : poubelle, range couvert, range bouteille
- Un plan de travail et une crédence au choix dans les gammes retenues par le Maître d'ouvrage : en faïence, en granit, ou en stratifié, d'épaisseurs 30 mm

Le style et le coloris du mobilier et du plan de travail seront au choix de l'acquéreur sur présentation d'échantillons retenus par le Maître d'ouvrage et définis selon l'**article 6** du catalogue des choix

L'appareillage électroménager de la cuisine, de la marque WHIRLPOOL ou équivalent, se composera de :

- Une plaque de cuisson à induction
- Un four multifonction pyrolyse.
- Une hotte décorative intégrée
- Un combiné réfrigérateur congélateur intégrable
- Un lave-vaisselle tout intégrable
- Un four micro-ondes encastrables

2.9.1.3. Autres appareils

Situé dans le local buanderie prévue à cet effet, le logement recevra des appareillages électroménagers complémentaires de la marque WHIRLPOOL ou équivalent, qui se composera de :

- Un lave-linge
- Un sèche-linge

2.9.2. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

2.9.2.1. Distribution d'eau froide :

L'alimentation de l'eau froide s'effectuera par colonne montante en tube PET ou cuivre, disposée dans une gaine technique palière. La distribution s'effectuera pour partie par canalisations sous fourreaux en dalle (PET ou cuivre) et pour partie par canalisations apparentes (PET ou cuivre).

2.9.2.2. Distribution d'eau chaude :

La production et la distribution d'eau chaude seront réalisées à partir d'un ou de plusieurs cumulus électriques, d'une capacité moyenne totale de 80 à 100 litres pour chaque lit du logement.

L'alimentation de l'eau chaude s'effectuera par colonne montante en tube PET ou cuivre, disposée dans une gaine technique palière. La distribution s'effectuera pour partie par canalisations sous fourreaux en dalle (PET ou cuivre) et pour partie par canalisations apparentes (PET ou cuivre).

2.9.2.3. Evacuations :

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC dans les gaines prévues à cet effet, raccordées au réseau principal.

2.9.2.4. Distribution de gaz

Sans objet.

2.9.2.5. Branchements en attente

Un branchement simple et une évacuation à simple entrée seront prévus sous l'évier dans les cuisines pour le lave-vaisselle. Suivant plan, un branchement double et une évacuation à double entrée sont prévus pour le lave-linge / sèche-linge.

2.9.2.6. Appareils sanitaires :

Suivant les dispositions des plans architecte :

Les salles de bains seront équipées soit :

- D'une baignoire simple, au choix de l'acquéreur selon l'**article 8.1** du catalogue des choix. En fonction de la taille et de la distribution de la pièce la largeur sera de 0,70 m à 0,85 m, et longueur comprise entre 1,60 m et 1,80 m, avec tablier en carreaux de plâtre hydrofuge revêtu de faïence y compris trappe de visite.
- D'un receveur de douche sur mesure de la marque FIORA gamme Silex, couleur nature blanc, définies par les plans architectes.

Dans toutes les salles de bains, à l'exception de la n°4 :

- Un WC suspendu, avec abattant double, robinet d'arrêt et commande par plaque chromée à double commande, au choix de l'acquéreur selon l'**article 8.2** du catalogue des choix

2.9.2.7. Robinetterie :

Suivant les plans architecte :

- Toutes les salles de bains et salles d'eau seront équipées pour les meubles vasques de robinetterie au choix de l'acquéreur selon l'**article 8.4** du catalogue des choix dans les gammes retenues par le Maître d'ouvrage
- La robinetterie de baignoire et de douche sera de type thermostatique simple ou encastrée, au choix de l'acquéreur selon l'**article 8.3** du catalogue des choix dans les gammes retenues par le Maître d'ouvrage

2.9.2.8. Accessoires divers :

Une douchette à main chromée, avec flexible et barre de support réglable pour les baignoires, dans la même gamme que pour l'**article 2.9.2.7.**

Pour les douches, une colonne de douche complète comprenant un mitigeur thermostatique, une douche de tête Ø 180 mm une douchette à main chromée avec flexible, et une barre de support réglable, sera au choix de l'acquéreur selon l'**article 8.3** du catalogue des choix dans les gammes retenues par le Maître d'ouvrage

Un écran de baignoire à simple panneau pivotant, en verre securit 6 mm et profilés finition chrome, de la gamme Aurora de chez NOVELLINI ou équivalent.

Une porte de douche et/ou pare-douche, en verre securit 6 mm et profilés finition chrome suivant la configuration du receveur de douche, de la gamme Lunes de chez NOVELLINI ou équivalent.

2.9.2.9. Mobilier des salles de bains et sanitaires

Suivant les plans architecte, toutes les salles de bains et salles d'eau seront équipées d'un ensemble de meubles sous vasques, d'une largeur comprise entre 700 à 1400 mm (dimension à adapter pour les sanitaires) comprenant :

- Un meuble de salle de bains avec plan de toilette intégré de la marque MOBALPA ou équivalent
- Un miroir avec luminaire

Le style et le coloris de ce mobilier seront au choix de l'acquéreur sur présentation d'échantillons retenus par le Maître d'ouvrage et définis selon l'**article 7.1** du catalogue des choix.

2.9.3. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

2.9.3.1. Type d'installation :

L'installation électrique sera du type encastré, conforme aux normes, avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, de coupe-circuit affectés et du comptage. Suivant la norme NF C15-100.

2.9.3.2. Puissance à desservir :

La puissance à fournir sera selon le type d'équipement du logement et des calculs de l'étude thermique.

2.9.3.3. Equipement de chaque pièce :

L'appareillage et les plaques de finitions étant au choix de l'acquéreur, sont définis selon l'**article 9** du catalogue des choix. Tous les circuits seront reliés à la prise de terre. Les dispositifs de protection seront constitués par des disjoncteurs. Les foyers lumineux fixes seront équipés de boîte DCL avec connecteur conforme à la norme NFC 15-100.

L'équipement minimum de chaque pièce sera le suivant :

Hall d'entrée :

- 4 foyers lumineux fixes en plafond équipés en spots LED, sur détecteur de mouvement
- 1 prise de courant 16 ampères.

Chambre principale :

- 6 prises de courant 16 ampères
- 1 prise TV
- 1 prise RJ45.
- 2 foyers lumineux fixes en plafond, commandés par simple allumage ou va-et-vient selon le cas
- 2 foyers lumineux fixes en appliques, de part et d'autre de la tête de lit

Salle de bain de la chambre principale :

- 2 prises de courant 16 ampères
- 2 foyers lumineux fixe en plafond, commandés par simple allumage ou va-et-vient selon le cas

Autres chambres :

- 4 prises de courant 16 ampères
- 1 prise TV
- 1 prise RJ 45
- 1 foyer lumineux fixes en plafond, commandés par simple allumage ou va-et-vient selon le cas
- 2 foyers lumineux fixes en appliques, de part et d'autre de la tête de lit

Salle de bain des autres chambres et salle d'eau :

- 1 prises de courant 16 ampères
- 3 à 4 foyers lumineux fixes en plafond équipés en spots LED, commandés par simple allumage pour douche et WC

Dégagement et couloir (par couloir) :

- De 3 à 5 foyers lumineux fixes en plafond équipés en spots LED, sur détecteur de mouvement
- 1 prise de courant de 16 ampères.

Escaliers :

- 2 foyers lumineux fixes en appliques par niveau en appliques, commandés par simple allumage ou va-et-vient selon le cas.

Cuisine :

- 3 à 4 foyers lumineux fixes en plafond équipés en spots LED, commandés par simple allumage ou en va et vient
- 6 prises de courants 16 ampères au niveau du plan de travail

- 1 prises ou boîtes 32 ampères pour les fours
- 1 prise RJ 45.

Salon / Salle à manger :

- 2 à 4 foyers lumineux fixes en appliques, commandés par simple allumage ou va-et-vient selon le cas.
- 2 foyers lumineux fixes en plafond, 1 au-dessus de la salle à manger, 1 au centre du salon, commandés par simple allumage ou va-et-vient selon le cas
- 4 prises de courant 16 ampères
- 1 prises RJ 45
- 1 prise TV

Local à ski :

- 3 foyers lumineux fixes en plafond équipés en spots LED, commandés par simple allumage ou en va et vient
- 1 prise de courants 16 ampères
- 2 Alimentations des chauffe-chaussures

Sauna :

- 1 foyer lumineux fixe en plafond, commandés par simple allumage
- 1 foyer lumineux fixe en applique pour raccordement d'un appareil de classe II, commandé par simple allumage (pour sauna)
- 1 prise étanche 16 ampères
- 1 prise ou boîte 32A pour le sauna

Buanderie :

- 2 foyers lumineux fixes en plafond équipés en spots LED, commandés par simple allumage ou va-et-vient selon le cas
- 3 prises de courant de 16 ampères (dont 2 pour l'appareillage d'électroménager)

WC individuel :

- 2 foyers lumineux fixes en plafond équipés en spots LED, commandés par simple allumage

Par ailleurs, les balcons et terrasses seront équipés d'une prise de courant étanche de 16 ampères, en inox brossé du type ARNOULD PLATINUM ou équivalent.

2.9.3.4. DéTECTEUR de fumée

En conformité avec la réglementation en vigueur, des détecteurs de fumée (DAAF) interconnectés alimentés en 220 volts, seront installés dans le logement.

2.9.3.5. Sonnerie porte palière

Une sonnerie sera intégrée au tableau d'abonné.

2.9.3.6. Eclairages extérieurs

- Des foyers lumineux en applique pour chaque façade avec balcon ou terrasse, répartis suivant les plans électriques établis par l'architecte, commandés par simple allumage, et équipé d'un luminaire.
- 1 foyer lumineux fixe en applique, sur détecteur de mouvement pour la porte d'entrée.

2.9.3.7. Lustrerie

Intérieure :

- Spots encastrés en plafonds :
 - Spots INDIGO ALA1012R GU10 auto alu mat
 - Spots SLV modèle DOLIX OUT MR16 couleur chrome - réf 111002

Extérieure :

- Pour les appliques des balcons et des terrasses, il sera installé une applique de la marque BEGA – du type éclairage dirigé et défilé, en aluminium, fonderie d'aluminium et acier inoxydable. Verre clair bullée à la bouche avec pas de vis – référence 31 197 – IP 64
- Pour les portes d'entrées, il sera installé une applique de la marque BEGA – gamme BRUGES, en aluminium, fonderie d'aluminium et acier inoxydable. Vitres en verre antique – référence 31 435 – IP 44

2.9.4. CHAUFFAGE - CHEMINEES – VENTILATIONS

2.9.4.1. Type d'installation :

Le Chauffage individuel électrique existant par résistances noyées dans les dalles bétons sera conservés. Il fera l'objet de test de contrôle du fonctionnement, les éventuels défauts de fonctionnement seront réparés. Suivant les recommandations de l'étude thermique, des chauffages d'appoints sont prévus pour compléter l'émission de chaleur du chauffage de base.

Le système de chauffage en sol bénéficiera d'une commande d'allumage à distance de type DETLA DORE TYBOX ou équivalent.

2.9.4.2. Températures garanties dans les diverses pièces par température minima extérieure de - 21°

Suivant la réglementation en vigueur, par une température extérieure minimale de - 21°C, les pièces d'eau pourront être chauffées à + 20°C et les autres à + 19°C.

2.9.4.3. Appareils d'appoints d'émission de chaleur

En fonction de l'étude thermique, dans les pièces principales et dans les chambres : un chauffage individuel en appoint se fera par panneau rayonnant murale électrique de marque ATLANTIC - modèle Nirvana Digital Horizontal - couleur Blanc ou équivalent.

Dans les salles de bains : le chauffage d'appoint se fera par sèche serviette murale électrique de marque ACOVA - modèle Fassane TFAS TF - puissance 500 W - couleur Blanc ou équivalent

2.9.4.4. Conduits de fumée

Les cheminé seront raccordées sur des conduits de fumée poly-combustible isolé du type POUJOULAT THERMINOX ou équivalent.

2.9.4.5. Conduits et prises de ventilation :

La ventilation du logement s'effectuera par une ventilation simple flux contrôlé du type hygroréglable B, au moyen d'un caisson de VMC (ventilation mécanique contrôlée) très basse consommation équipé d'un variateur de fréquence.

Les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, salle d'eau, et WC), elles seront rondes de la marque DMO ou équivalent.

Certaines pièces du logement pourront être équipées d'un système hygroréglable indépendant, selon les résultats de l'étude thermique / fluides.

2.9.4.6. Conduits et prises d'air frais :

Les prises d'air frais s'effectueront par des grilles auto réglables ou hydro réglables encastrées en partie haute des menuiseries extérieures des pièces principales ou dans les maçonneries selon les exigences techniques.

2.9.4.7. Cheminées

Une cheminée d'agrément avec ou sans foyer à porte vitrée sera installée dans le séjour du logement. Le style et les matériaux seront aux choix de l'acquéreur sur présentation d'échantillons retenus par le Maître d'ouvrage et définis selon l'**article 10** du catalogue des choix.

2.9.5. EQUIPEMENTS INTERIEURS DES PLACARDS

Les intérieurs de placard et dressing seront revêtus sur les trois parois latérales et en plafonds en enduit lissé.

L'équipement des intérieurs de placard des chambres sera réalisé en panneau mélaminé aspect chêne naturel, et se composera de :

- 3 à 4 étagères hautes, 1 tringle de penderie pour les placards de largeur inférieure à 0,80 m
- 1 étagère haute, 1 séparation verticale, 1 tringle de penderie d'un côté et 2 à 4 étagères de l'autre pour les placards de largeur supérieure à 0,80 m.

L'équipement des intérieurs du placard du hall d'entrée sera réalisé en panneau mélaminé aspect chêne naturel, et se composer :

- D'un volume haut composé de 15 casiers ouverts de dimension d'environ 300 mm x 300 mm
- En partie basse, d'une tringle de penderie sur toute la largeur.

2.9.6. EQUIPEMENT ET TELECOMMUNICATIONS

2.9.6.1. Radio - TV

- 1 prise TV dans le séjour et 1 dans chaque chambre
- L'immeuble sera raccordé au réseau hertzien pour réception des chaînes nationales (régionales suivant conditions de réception) et radio FM (conforme à la norme UTEC 90/125).
- 1 parabole de couleur sombre en toiture, pour réception numérique permettant l'accès à Canal+/Canal Satellite ou le bouquet de chaîne SKY (démodulateur à la charge de l'acquéreur).

2.9.6.2. Téléphone

Une prise RJ 45 dans chaque pièce principale et dans chaque chambre, avec raccordement encastrés jusqu'au tableau principale, conformément à la norme NF C 15-100.

2.9.6.3. Internet WIFI

Des antennes relais omnidirectionnelles de modèle compatible avec le modem, seront posées à tous les niveaux nécessaires qui ne seraient pas couvert par la box, pour permettre un relais WIFI de la connexion internet à toutes les pièces du logement.

3. EQUIPEMENTS GENERAUX

3.1. LOCAL A SKI

3.1.1. MURS OU CLOISONS

Les murs existants en béton armé seront conservés, les cloisons distributions seront celles décrites à l'article 1.4. Les revêtements muraux du local seront au choix de l'acquéreur à ceux correspondant aux articles 2.2.2. et 2.8.2.1.

3.1.2. PLAFONDS

Les plafonds existants en béton armé seront conservés. Les revêtements muraux des locaux seront au choix de l'acquéreur à ceux correspondant aux articles 2.3.1.4. et 2.8.2.2.

3.1.3. SOLS

Le sol du local à ski sera réalisé en carrelage avec le même choix que celui de l'article 2.1.1.

3.1.4. PORTE D'ACCES

La porte d'accès sera du même type que celles définies à l'article 2.6.2.

3.1.5. EQUIPEMENTS DIVERS

Le local à ski sera équipé de sèches chaussures et de racks à ski, de la marque KORALP ou équivalent, en nombre suffisant pour correspondre au nombre de lits du logement.

3.2. PLACES DE STATIONNEMENT COUVERTES

Sans objet

3.3. LOCAL TECHNIQUE**3.3.1. MURS OU CLOISONS**

Les murs existants en béton armé seront conservés, les cloisons distributions seront celles décrites à l'article 1.4. Les revêtements muraux du local seront au choix de l'acquéreur à ceux correspondant aux articles 2.2.2. et 2.8.2.1.

3.3.2. PLAFONDS

Les plafonds existants en béton armé seront conservés. Les revêtements muraux des locaux seront au choix de l'acquéreur à ceux correspondant aux articles 2.3.1.4. et 2.8.2.2.

3.3.3. SOLS

Le sol du local technique en béton armé sera conservé. Les revêtements de sol des locaux seront au choix de l'acquéreur identiques à ceux correspondant de l'article 2.1.1.

3.3.4. PORTE D'ACCES

La porte d'accès sera du même type que celles définies à l'article 2.6.2.

3.4. BUANDERIE**3.4.1. MURS OU CLOISONS**

Les murs existants en béton armé seront conservés, les cloisons distributions seront celles décrites à l'article 1.4. Les revêtements muraux du local seront au choix de l'acquéreur à ceux correspondant aux articles 2.2.2. et 2.8.2.1.

3.4.2. PLAFONDS

Les plafonds existants en béton armé seront conservés. Les revêtements muraux des locaux seront au choix de l'acquéreur à ceux correspondant aux articles 2.3.1.4. et 2.8.2.2.

3.4.3. SOLS

Le sol de la buanderie sera réalisé en carrelage avec le même choix que celui de l'article 2.1.1.

3.4.4. PORTE D'ACCES

La porte d'accès sera du même type que celles définies à l'article 2.6.2.

3.4.5. EQUIPEMENTS DIVERS

Les équipements définis à l'article 2.9.1.3., seront installés dans ce local. Un évier avec un robinet mitigeur sera aussi installé dans cette pièce.

3.5. SAUNA

3.5.1. MURS OU CLOISONS

Les murs existants en béton armé seront conservés, les cloisons distributions seront celles décrites à l'article 1.4. Aucun habillage spécifique ne sera réalisé à l'exception de celle des prestations prévues à l'article 3.5.5.

3.5.2. PLAFONDS

Les plafonds existants en béton armé seront conservés. Aucun habillage spécifique ne sera réalisé à l'exception de celle des prestations prévues à l'article 3.5.5.

3.5.3. SOLS

Le sol du sauna sera réalisé en carrelage avec le même choix que celui de l'article 2.1.1.

3.5.4. PORTE D'ACCES

La porte d'accès sera la porte vitrée de la cabine du sauna décrite à l'article suivant 3.5.5.

3.5.5. EQUIPEMENTS DU SAUNA

Le sauna sera composé :

- d'une cabine en bois avec siège suivant les dimensions des plans architectes
- d'une porte vitrée
- d'un poêle
- d'un tableau de commande
- d'éclairage par spots LED en plafonds
- de ces accessoires : seau et louche bois, hygrothermomètre, sablier, grille et volet de ventilation

4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

Sans objet

5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1. TELECOMMUNICATIONS

5.1.1. TELEPHONE

A partir du tableau électrique situé dans les logements, fourreaux et filières jusqu'aux conjoncteurs implantés dans le séjour et les chambres du logement.

5.1.2. ANTENNES TV ET RADIO

Une antenne TNT et une parabole satellite de couleur noire, permettant de capter les chaînes d'un opérateur satellite (réception CANAL+/CANALSAT ou Chaînes SKY, au choix de l'acquéreur), seront installées en toiture.

5.2. RECEPTION. STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Sans objet.

5.3. VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX

Sans objet

5.4. ALIMENTATION EN EAU**5.4.1. COMPTAGES GENERAUX**

Le compteur général sera situé dans le local compteur d'eau ou dans le citerneau. Il y aura une vanne d'arrêt général avec un tuyau en acier galvanisé ou PVC pour la distribution horizontale dans le sous-sol jusqu'en pied de colonne.

5.4.2. SURPRESSEURS - REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION TRAITEMENT DE L'EAU

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires. Des surpresseurs ou détendeurs seront installés si nécessaires.

5.5. ALIMENTATION EN GAZ

Sans objet.

5.6. ALIMENTATION EN ELECTRICITE

Un comptage sera installé au niveau du hall d'entrée des logements, selon les contraintes du concessionnaire, après agrément du CONSUEL.

5.7. POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS

Sans objet.

5.8. BOÎTE AUX LETTRES

Un ensemble boîte aux lettres en bois douglas thermo traité, à clés normalisées, sera réalisée sur mesure suivant les dimensions réglementaires prescrites par La Poste. Elle sera fixée en façade à un emplacement défini en concertation avec l'architecte et les services de la Poste.

6. PARTIES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS**6.1. VOIRIES ET PARKING****6.1.1. VOIRIES D'ACCES, TROTTOIRS**

Les accès se feront directement à partir de la voie communale.

6.1.2. PARKINGS VISITEURS

Sans objet

6.2. CIRCULATION PIETONS

Sans objet

6.3. ESPACES VERTS

6.3.1. AIRES DE REPOS, PLANTATIONS D'ARBRES, ARBUSTES, FLEURS, ENGAZONNEMENT

Sans objet.

6.3.2. ARROSAGE

Un robinet de puisage sera prévu en façade Nord de l'immeuble.

6.3.3. SOUTENEMENT

Le mur de soutènement au Nord du terrain sera conservé en l'état

6.4. ECLAIRAGE EXTERIEUR

6.4.1. SIGNALISATION DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE

Sans objet

6.4.2. ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES

Sans objet

6.5. CLOTURES

Sans objet

6.6. RESEAUX DIVERS

6.6.1. EAU

L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général situé en sous-sol ou dans le citerneau.

6.6.2. GAZ

Sans objet.

6.6.3. ELECTRICITE (POSTE DE TRANSFORMATION EXTERIEUR)

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau basse tension du concessionnaire jusqu'au coffret basse tension.

Un local transformateur pourra être demandé par le concessionnaire. Il sera conforme aux exigences du concessionnaire.

6.6.4. EGOUTS, EPURATION DES EAUX

Les évacuations d'égouts seront de type PVC séparatif. Les eaux usées et les eaux vannes seront raccordées aux égouts sous la voirie publique.

Les eaux pluviales seront évacuées par égout sous la voirie publique.

6.6.5. TELECOMMUNICATIONS

Le raccordement se fera depuis une chambre de tirage réseau du concessionnaire jusqu'à la colonne montante dans la gaine palière pour la distribution du logement.

6.6.6. DRAINAGES DU TERRAIN

Drainage des infrastructures suivant les recommandations du géotechnicien. Les entrées et bas de pentes susceptibles d'être affectées par les eaux de ruissellement, recevront un caniveau ou un regard à grille pour leurs collectes.

6.6.7. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET DE RUISSELLEMENT SUR LE TERRAIN, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX

Evacuation des eaux de pluies des cheminements et voiries par regards à grille raccordés à l'égout.
Evacuation naturelle des espaces verts par infiltration.

.....

Nombre de pages de la notice descriptive sommaire : 24

Fait à Saint Martin de Belleville,

Le 25 février 2019

Le vendeur,

*Le(s) réservataire(s),
« Lu et approuvé »*